

LES TÉMOINS À DÉCHARGE

On commence l'audition des témoins à décharge. M. Jules Lemaitre...

M. Millévoys, député de la Seine, est cité à la requête de M. de Lamotte...

M. Georges Bonamour, homme de lettres, qui renouvelle ses protestations...

M. Blanc, avocat, a dit que l'homme responsable de ces désordres à la gare Saint-Lazare...

M. de Castellane, député, proteste contre les conclusions des rapports Henault et Blanc...

On entend ensuite M. Jarnuel, rédacteur à la Patrie, et M. le docteur Fédier...

son groupe à Charonne, qui prirent part à cette manifestation. Il dépensa de ce fait 485 fr.

Le colonel Montell est introduit. Il explique le but et le caractère de la manifestation...

Le témoin explique ensuite comment il fut amené à fonder la Ligue de la défense des intérêts nationaux...

M. Montell continue en disant : 'J'ai toujours dit qu'il fallait substituer un régime meilleur à celui que nous subissons...

On entend ensuite MM. Paulin Méry, de Caverny, Thuret, homme de confiance de Ganelle...

Le baron Leprie est ensuite introduit. L'assignation porte baron Eugène Leprie...

Autrement dit, je ne sais pas pourquoi on m'a fait venir en ce lieu, par le moyen d'un homme de confiance...

En arrivant à l'installe tranquillement à la tribune des avocats. On fit de plus belle...

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Paris, 8 décembre. — L'abbé Ardant, directeur de la Croix, a été jugé en ce qui concerne un discours prononcé le mois dernier...

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

Le tribunal a condamné à 25 fr. d'amende la supérieure du couvent de la Grande Providence, pour infraction à la loi sur le travail des enfants.

FEUILLETON DU 9 DÉCEMBRE. — N° 47

ROGER LA-HONTE

Grand Roman populaire par JULES MARY

DEUXIÈME PARTIE

MÈRE COUPABLE

Il ne sentit pas la blessure tout de suite, et ce ne fut que quelques minutes après...

le, il voulait chercher aventure, et, avec les ressources dont il disposait, gagner le Nord du Canada pour faire du trafic.

A Laroque seulement il avait écrit qu'il avait été résolu à mourir et qu'il voulait qu'on ignorât son suicide...

Il envoyait à Roger tous les papiers pouvant prouver l'identité d'un William Farney...

« Gardez ces papiers, mon cher ami, je veux qu'ils deviennent les vôtres, afin qu'ils vous donnent la sécurité, si jamais, comme vous en avez le secret espoir, vous retourner en France...

tellement il était entré dans sa personnalité nouvelle.

Il se perfectionna dans cette langue et en vint bientôt à la parler très purement, à l'écrire correctement.

Et Suzanne, au fur et à mesure que l'enfant devenait jeune fille, oubliant qu'elle s'était appelée Laroque, pour ne plus répondre qu'à son nom de Suzanne Farney.

« Si elle s'était appelée, elle ne fut jamais sortie de la jolie ville que son père habitait à une demi-heure de New-York, tout près de ses sœurs, et sa santé en eût souffert.

des matinales, sous la fraîche et fortifiante brise de mer, l'habituant aux intempéries, au froid, à la pluie, à la chaleur, en l'obligeant à sortir par tous les temps.

Cette question que nous avons posée plus haut « avait-elle oublié ? »

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

Lorsque, riche, déformé, laissant à New-York des affaires en pleine prospérité, il songea à revenir en France, il l'avait dit à sa fille...

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

Il était connu par les principales maisons et banques de Paris, comme l'inventeur des procédés nouveaux qui avaient fait la fortune des grandes scieries de New-York.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.

« Elle n'avait pas oublié, elle n'avait que fait à lui-même, dans le calme lourd des nuits sans sommeil, quand revenaient à son esprit, trop surexcité de travail, les chemins du passé.